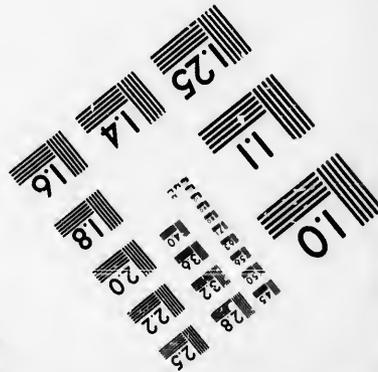
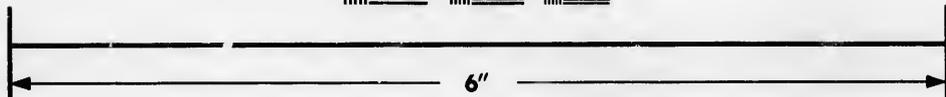
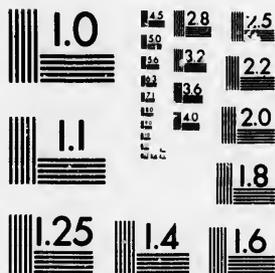


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

re
détails
es du
modifier
er une
filmage

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

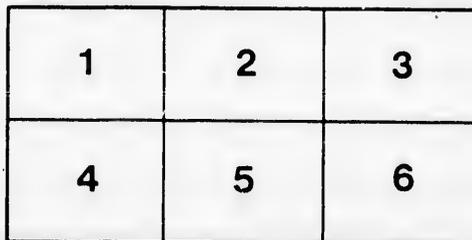
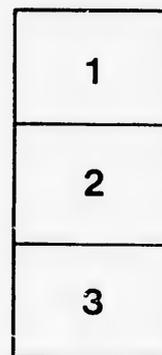
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



errata
to

pelure,
on à



32X

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

12 mars 1871

CIRCULAIRE

DE MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL AU CLERGE.

— — —
Montréal le 12 Mars 1871.

Monsieur,

J'attire, par la présente, votre sérieuse attention sur divers sujets importants. Je regrette que le temps ne m'ait pas permis de les aborder plus tôt ; mais enfin vaut mieux tard que jamais. Pour plus d'ordre, j'en fais la matière des paragraphes qui suivent.

§. I. DES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

J'ai reçu une nouvelle *Instruction* de la S. C. de la Prop concernant les sociétés secrètes. Je vous en envoie ci-jointe une copie authentique avec une traduction qui vous servira à l'expliquer aux fidèles.

Comme ces *Sociétés* empestent aujourd'hui le monde entier et exercent partout leur funeste influence, il n'y a pas moyen de se faire illusion sur le danger que courent les catholiques de s'y laisser prendre, dans les campagnes comme dans les villes, sous prétexte des avantages qu'elles offrent à leurs adeptes par des secours au temps du besoin, par des places honorables et lucratives, par la protection dans les chantiers, dans le commerce et dans toutes les affaires de la vie.

L'*Instruction* susdite peut se résumer dans les conclusions suivantes, qui l'expliquent et la commentent sommairement.

En s'y attachant on aura une conduite uniforme à l'égard de ceux qui appartiennent aux diverses sociétés secrètes.

1. Il faut exercer une grande sollicitude, au sujet des sociétés secrètes, qui apparaissent chaque jour, sous différents noms. Celle dite des *Cordonniers* a donné beaucoup d'embarras ici et aux Etats-Unis. Enfin on a fini par s'assurer qu'elle tombait sous les anathèmes de l'Eglise

La sollicitude que recommande ici le St. Siège doit s'appliquer spécialement à nos bonnes gens de la campagne qui cherchent de l'ouvrage soit dans nos villes soit aux Etats-Unis. Car il est fort à craindre qu'ils ne se laissent entraîner dans ces associations réprouvées, à moins qu'ils n'aient appris d'avance à les bien connaître.

2. Sont évidemment défendues les sociétés dans lesquelles on trame des complots contre l'Eglise ou contre l'Etat, quand même on n'y exigerait pas le serment de garder le secret. Autrefois, en entrant dans les sociétés secrètes on prenait l'engagement sous serment de travailler à renverser l'Eglise et l'Etat. On a fini par ne plus exiger le secret que sur parole d'honneur et par ne plus s'engager qu'à s'efforcer de renverser les gouvernements. Voilà pourquoi l'Eglise a modifié ses constitutions, afin de poursuivre ces maudites sociétés, jusque dans leurs plus secrets retranchements.

3. Dès qu'une société quelconque favorise les sociétés secrètes, elle est par là-même défendue. Ceci mérite un examen sérieux ; car il est bien connu que ces sociétés s'enveloppent dans d'épaisses ténèbres, afin de pouvoir se répandre sans obstacles à l'ombre des faux-fuyants dont elles se couvrent.

4. Il ne faut pas oublier que les ouvriers pèchent contre la justice et sont tenus à la restitution quand au moyen des règles de leurs sociétés ils causent des dommages à ceux qui les emploient, par exemple en ne travail-

tant pas tout le temps qu'ils seraient obligés en conscience de travailler.

5. Toute société où l'on s'engage par serment à toujours obéir aux chefs, quelque chose qu'ils commandent, ou à ne jamais révéler le secret, même à l'autorité légitime, ne saurait être tolérée.

6. Une société est évidemment illicite, quand on s'y engage à tellement se protéger qu'il s'en suit un vrai danger de troubles et de meurtres.

7. Au moyen de ces règles on pourra donc s'assurer quelles sont les sociétés réprouvées par l'Eglise et dont il faut, par tous les moyens possibles, éloigner les fidèles.

Mais comme il ne faut pas user de trop de sévérité, en exagérant les principes de la vraie morale, l'on ne peut refuser l'absolution :

1. A ceux qui promettent de renoncer à une société, qui, d'après les règles sus-mentionnées, ne saurait être condamnée.

2. A ceux, par exemple, qui par le mutuel secours qu'ils se portent, ne font évidemment rien qui puisse favoriser les sectes condamnées ou causer des troubles ou des meurtres, ou occasionner en quelque manière que ce soit, la violation des principes de la justice ;

3. Comme aussi à ceux qui ne s'engagent pas par serment à toujours obéir aux chefs de la Société ou à garder si strictement le secret, qu'ils ne puissent le révéler à qui que ce soit, pas même à l'autorité légitime.

Avant de terminer ce paragraphe, je crois devoir vous conseiller de faire circuler quelques bonnes brochures contre les sociétés secrètes, par exemple, celle de Monseigneur de Ségur, intitulée : *Les Francs-Maçons*, qui a été écrite pour le peuple.

Quant aux personnes instruites, qui peuvent exercer une heureuse influence sur la paroisse, vous pourriez leur faire lire quelques ouvrages plus sérieux, par exem-

ple, *Jacquemin le Franc-Maçon*, *La Franc-Maçonnerie* par l'Abbé Gyr, et autres bons ouvrages que vous pourriez recommander.

Outre les instructions communes qui se font au prône, il faudrait donner des avis particuliers là-dessus à ceux qui quittent la paroisse, pour aller s'engager dans les villes ou aux Etats-Unis.

Si nous faisons attention aux maux affreux que cause la Franc-Maçonnerie, dans le monde entier, nous comprendrons intimement la portée de cette recommandation qui termine l'Instruction de la S. C. de la Propagande :

« *Quamvis autem de societatibus sermo sit, quæ districtis juris Ecclesiæ censuris haud comprehendi videantur, optime tamen se gerant animarum Pastores, si fideles eorum curæ concreditos ab iisdem quantum fieri possit arcere contentur, cum hujusmodi cæcus pro animabus periculis plenos esse dubitari non liceat.* »

Plut à Dieu que les Constitutions Apostoliques qui, depuis des siècles, avertissent le rois et les peuples des maux dont ils sont menacés de la part des sociétés secrètes, eussent été acceptées avec plus de respect et de soumission ! Pour nous tâchons de les mettre à profit, afin de faire échapper notre chère patrie à ces maux affreux.

§. II. DU RECENSEMENT LÉGAL.

Bientôt se fera le recensement général que le Gouvernement a ordonné, comme vous savez. Vous connaissez les préjugés du peuple à cet égard et les graves inconvénients qui s'en suivent. Vous ne manquerez pas en conséquence de bien faire comprendre à vos paroissiens :

1. Qu'ils doivent donner, sans rien déguiser, les renseignements qui vont leur être demandés.

2. Qu'ils n'ont à craindre ni l'enrôlement dans le service militaire ni la taxe sur leurs propriétés, par suite de ce recensement.

3. Qu'en ne donnant pas les renseignements exigés par la loi, ils causeraient un vrai dommage à notre province, en la plaçant dans un état d'infériorité sous le rapport de la population et du progrès matériel ; ce qui la priverait de la part légitime d'influence à laquelle elle peut prétendre, dans la Législation et l'exercice de nos droits civils et politiques ;

4. Qu'en déguisant la vérité, en matière si importante, ils se rendent coupables de mensonge, en même temps qu'ils désobéissent à une loi légitime.

§. III. DES CONFÉRENCES ECCLESIASTIQUES.

De longues et fréquentes absences m'ont empêché de me conformer au décret XIII du Premier Concile Provincial de Québec qui concerne les Conférences Ecclésiastiques. Je le regrette beaucoup ; et si Dieu me prête vie, je me propose de réparer le passé en faisant tout en mon pouvoir pour que ces conférences puissent tourner au plus grand bien du clergé, en multipliant ses moyens d'action, pour le bon gouvernement du peuple.

A l'heure qu'il est, l'on remarque, dans les diverses classes de la société, une bien louable ardeur pour acquérir les sciences propres à chaque état. Ainsi il se fait beaucoup de lectures dans les Instituts littéraires, dans les écoles de droit, de médecine et de beaux arts, pour initier les élèves et autres aux connaissances dont on comprend de plus en plus la nécessité.

Le clergé ne peut que louer et admirer ce beau mouvement, en l'encourageant par ses discours et par ses exemples surtout. Car il est de fait le premier corps et il doit se montrer digne de sa sublime vocation, en marchant à la tête de tous les autres corps qui constituent les sociétés humaines. *Oportet Sacerdotem præesse.*

Ce sera sous ces profondes impressions du grand devoir qui nous incombe de briller, sur le chandelier de l'Eglise, par la vertu et la science, que nous allons nous remettre à l'œuvre, pour tenir nos *Conférences Ecclésiastiques*.

§. IV. DES VICAIRES FORAINS.

Dans notre dernier Synode, il fut question de partager le diocèse en vicariats forains. Il fut convenu que chacun de ces vicariats devait être formé d'un nombre suffisant de paroisses, pour que les prêtres attachés à leur desserte pussent donner de l'entrain aux conférences ecclésiastiques, sans toutefois nuire à la résidence.

Le tableau ci-joint, dans lequel vous remarquerez que les Paroisses sont classées par ordre alphabétique, contient un projet de division, d'après ce principe. Je vous l'adresse afin que vous puissiez voir, sur les lieux, les avantages ou les inconvénients que vous trouveriez à être compris dans tel ou tel arrondissement. J'attendrai donc vos représentations, jusqu'au premier Juin, si vous croyez devoir en faire là-dessus, avant de fixer définitivement la division du Diocèse en Vicariats-Forains.

Ce sera alors que, pour compléter l'organisation, je vous adresserai, avec le dit tableau, la liste des pouvoirs, privilèges et autres attributions des Vicaires-Forains.

§. V. DES ACTES DES CONCILES PROVINCIAUX DE QUÉBEC.

Les Actes du IV^e Concile Provincial de Québec, après avoir été soumis à l'examen du St. Siège, ont été publiés, avec l'approbation de feu Mgr Baillargeon, Archevêque de Québec, en un seul volume, avec ceux des trois premiers Conciles. Ce volume est en vente chez les libraires et vous devez vous le procurer au plus tôt, afin de vous initier de plus en plus aux salutaires Décrets qui y sont contenus et de pouvoir, par ce moyen, mettre en vigueur la discipline qui doit régner dans toute notre Province.

§. VI. DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PAROISSES.

Conformément au XV Décret du Concile Provincial, chacun devra se préparer à faire un Rapport sur l'état de sa paroisse, avant le 1^{er} Septembre prochain. Ce Rapport devra donner une connaissance aussi exacte que possible de la paroisse et en être comme l'histoire abrégée, depuis son établissement. Il sera déposé aux archives de l'Evêché, pour servir à l'histoire générale du Diocèse qui devra se faire tôt ou tard, afin que chacun puisse mieux connaître la société religieuse au sein de laquelle il lui faut vivre.

Cela étant, il serait inutile d'observer que cet ouvrage doit être fait avec précaution et toute l'exactitude possible. Le papier dont on se servira devra avoir autant que possible, le même format que celui sur lequel est reproduite l'Instruction de la S. C. de la Propagande ci jointe.

Ceux qui, dans le clergé, ont du goût et de l'aptitude pour ce travail voudront bien prêter leur concours à ceux qui n'auraient pas le temps de s'en occuper, au moins pour la partie qui ne regarde que l'historique de la paroisse.

§. VII. DU TRAITÉ DE THÉOLOGIE SUR LEQUEL SERONT EXAMINÉS
LES JEUNES PRÊTRES ET DES DEUX DISCOURS
QU'ILS DEVRONT PRÉSENTER.

Le XIII^e décret du Premier Concile Provincial règle que les prêtres nouvellement ordonnés, seront tenus, pendant quatre ans, à répondre sur un Traité de théologie et à présenter à l'Evêque deux sermons sur le sujet qui leur aura été indiqué.

Ceux que ce Décret regarde feront cette année deux sermons sur l'Infaillibilité Pontificale, et répondront, le jour qui leur sera indiqué, sur la dissertation de *Romani Pontificis auctoritate*, qui se trouve dans le 1^{er} vol. de la théologie morale de St. Ligori, p 286 et suivante.

Je regrette que le petit *Traité* fait sur ce sujet par Mgr. J. J. Lartigue n'ait pas été imprimé. Car j'aimerais d'autant plus à le faire étudier par les jeunes prêtres que c'est principalement à cet excellent ouvrage que l'on peut attribuer le précieux avantage dont jouit le diocèse de ne respirer que l'atmosphère ultramontaine.

Avant de quitter Rome, à la fin du Concile, j'ai appris d'une manière certaine, que l'on allait se mettre incessamment à l'œuvre, pour composer sur cet important sujet, un traité spécial dans lequel on résoudrait les objections qui ont été faites contre ce dogme de notre foi. Aussi-tôt que ce travail sera fait, je ne manquerai pas de le signaler à l'attention du clergé.

§. VIII. DE L'ASSOCIATION DE LA PROP. DE LA FOI.

L'unique but de ce paragraphe est de vous informer que des mesures sont prises, pour que l'on puisse publier chaque année, quatre Nos. des *Annales de la Propagation de la Foi*, propres au pays, jusqu'à ce que l'on puisse s'entendre, comme ci-devant, avec l'OEuvre générale en France ; ce qui est beaucoup à désirer et ce qui de fait ne peut manquer d'encourager cette grande et belle œuvre.

Je profite de l'occasion pour vous faire observer que la France ne pouvant plus, après les désastres de la guerre, encourager nos missions canadiennes, elles se trouvent comme toutes les autres, abandonnées à elles-mêmes. Celles donc qui n'ont aucunes ressources dans le pays, paraissent devoir être frappées de mort ou du moins de stérilité. Nous avons donc un suprême effort à faire pour prévenir ce malheur.

A ce propos, il me faut vous faire connaître que plusieurs établissements de nos Sœurs Grises, dans le vaste territoire de la Baie d'Hudson, sont dans un extrême besoin, par suite des troubles qui ont existé dans ce pays,

et à cause du terrible échec qu'a essuyé l'Œuvre de la Prop. de la Foi, en France, à cause des affreux ravages de la guerre.

Je regrette de ne pouvoir entrer dans des détails qui vous toucheraient vivement. Je vais donc me borner à vous faire entendre ce touchant appel qui termine un Rapport que j'ai sous les yeux.

«Là (à l'Île à la Crosse) comme dans les autres missions, « la moisson serait abondante, si les ressources étaient en « rapport avec les nombreux besoins de la population ; et « la France qui tous les ans venait au secours de ces pauvres missions du Nord, ne pourra rien faire pour elles « après la terrible guerre qui vient d'avoir lieu. Aucune « allocation ne leur sera faite d'ici à bien des années. Que « vont donc devenir ces pauvres missions, si le Canada ne « vient à leur secours ! Mais espérons, car ces Sœurs « ont laissé en Canada, leur patrie, des parents, des amis, « des bienfaiteurs qui pensent encore à elles. »

Les sœurs qui travaillent dans ces missions succombent sous le fardeau ; et il est très-urgent de leur envoyer au moins sept sœurs pour partager leurs pénibles labeurs. Ces sœurs sont nommées et prêtes à partir, mais il faut faire la dépense du voyage ; ce qui exigerait un millier de piastres.

En encourageant l'œuvre de la Prop. de la Foi, veuillez bien insister sur la nécessité, pour chacun, de s'imposer quelque sacrifice, pour recueillir cette somme, qui devra être imputée à cette œuvre, afin de ne pas multiplier les collectes. Si nos cent paroisses réputées capables de se mettre à contribution, donnait seulement chacune dix piastres, la bonne œuvre serait heureusement accomplie.

Je dois en dernier lieu vous faire observer que cet appel devrait être fait le plus tôt possible, car le départ de ces sept sœurs ne saurait être différé au-delà de la dernière semaine d'Avril.

§ IX. BÉNÉDICTION *in articulo mortis*.

Ce paragraphe vous confère spécialement et individuellement le pouvoir de donner la bénédiction avec l'indulgence plénière *in articulo mortis*.

La raison en est qu'à Rome l'on est d'opinion qu'une délégation générale ne suffit pas. Ceux qui plus tard seront ordonnés devront, en commençant à exercer le saint ministère, recevoir cette délégation spéciale.

§ X. DE L'Oraison DU ST. ESPRIT.

Elle continuera à se dire, car la Bulle de suspension du Concile, laissant subsister les grâces et les privilèges accordés à ce temps de grande solennité, v. g. le Jubilé, ne dit point qu'il faille cesser cette Oraison. Nous la dirons avec l'intention d'obtenir, entr'autres grâces, que ce saint Concile puisse se réunir au plus tôt, pour achever les grands travaux qu'il a commencés et que tous ses salutaires décrets faits et à faire soient mis en pleine vigueur, dans ce Diocèse et par toute l'Eglise.

§ XI. DES LICENCES D'AUBERGISTES.

Je crois devoir signaler à votre attention le Règlement disciplinaire du second Concile Provincial de Québec art. III de la *Tempérance*, parce que voici le temps où vont être accordées les licences. Il est donc important de répéter les instructions des Pères du Concile, contenues dans cet article. Après l'avoir lu et commenté au prône, tenez avec fermeté, au confessionnal, à toutes les directions qui y sont données. Hélas ! vous le voyez de vos yeux tous les jours, ce sont les mauvaises auberges qui occasionnent les

désordres sur lesquels nous avons à gémir et qui attirent sur notre pays les calamités qui s'y font sentir. Que d'autres maux nous sont réservés, si l'ivrognerie continue à y exercer ses ravages !

§ XII. DES ELECTIONS.

Les esprits commencent à s'agiter par rapport aux élections qui ne manquent pas, à chaque fois qu'elles se renouvellent, de démoraliser de plus en plus notre bon peuple. Comme de coutume nous ne serons partisans d'aucun parti politique, et nous ménagerons notre influence, pour empêcher que les prochaines élections soient orageuses et qu'il s'y commette des désordres qui ne pourraient qu'attirer sur elles la malédiction du Ciel. Vous avez en mains des mandements et lettres circulaires qui traçent au peuple la ligne de ses devoirs, pendant ce temps toujours dangereux pour la tranquillité publique et pour la morale chrétienne. Dieu bénira les efforts que vous ferez pour maintenir vos paroissiens dans les justes bornes de la justice, de la sobriété et de la religion; et empêcher les faux serments qui si souvent sont à l'ordre du jour.

§ XIII DU CODE DES CURÉS, ETC.

Je signale cet ouvrage à votre attention, parcequ'il contient des principes contraires aux droits dont l'Eglise doit jouir dans notre heureux pays. Les appréciations qui s'en font dans le *Nouveau-Monde* et autres journaux, ont pour but de prouver que, dans la Province de Québec, il doit y avoir un parfait accord entre le droit canon et le droit civil; et que notre liberté religieuse nous est assurée par des actes solennels, que l'on ne saurait méconnaître sans violer même la loi civile.

Ainsi, loin de créer des difficultés, cette discussion tend à faire disparaître celles qui ont pu être suscitées jusqu'ici ou qui pourraient l'être plus tard, si des hommes mal intentionnés parvenaient au pouvoir et voulaient opprimer ici la religion, comme on le fait ailleurs, en invoquant des principes dont on abuserait, parcequ'ils seraient mal compris. Voilà pourquoi l'on se croit obligé de les combattre, afin d'empêcher que le livre qui les professe serve de règle, dans nos Cours de Justice, ou devienne peut-être un jour un nouveau *Code Civil*.

Au reste, comme vous n'aurez pas manqué de l'observer, le journal en question rend justice aux qualités personnelles de l'auteur, et s'ils s'élève contre son *Code* c'est uniquement pour empêcher que la liberté de l'Eglise ne soit opprimée. Ce qu'il prétend obtenir, c'est que l'Etat respecte la liberté de l'Eglise, comme l'Eglise respecte la liberté de l'Etat.

En gardant le silence, ce livre se serait installé sans bruit dans les bibliothèques, et beaucoup de personnes, qui n'ont pas étudié ces matières, n'auraient pas l'ombre de doute sur la nature des principes qui y sont émis et sur les conséquences que l'on en déduit.

La discussion qui s'est engagée, sur ce grave sujet, a déjà ouvert les yeux à plusieurs de nos bons citoyens, particulièrement parmi les jeunes gens qui sont entrés ou qui se proposent d'entrer dans les professions libérales.

Les préjugés disparaissent petit à petit et la vérité se fait jour dans les esprits droits qui désirent sincèrement d'être éclairés. On étudie et l'on veut se rendre capable de soutenir en tout et partout les bons principes dont on veut faire hautement profession.

En suivant attentivement cette importante discussion vous voudrez bien entrer dans ces vues et travailler à diriger l'esprit public dans ce sens. C'est d'ailleurs ce que

nous demandons chaque jour au pied de l'autel, en adressant à Dieu cette fervente prière pour sa sainte Eglise: *Ecclésiæ tuæ quaesumus, Domine, preces placatus admitte: ut destructis adversitatibus et erroribus universis, securam tibi serviat libertate.*

C'est aux pieds du puissant *Patron de l'Eglise Catholique* que je vous écris la présente, dans la ferme confiance qu'il aura pour agréables tous les honneurs qui lui sont rendus, à raison de ce glorieux titre qui vient de lui être conféré; et qu'en retour, il préservera les enfants de l'Eglise des monstrueuses erreurs qui font la désolation de ce temps mauvais, comme, durant sa vie mortelle, il préserva de la fureur d'Hérode, le Sauveur qui venait enseigner à la terre la vérité divine d'où découlent tous les bons principes qui éclairent le monde. *Erat lux vera quae illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.*

Au reste, comme vous n'en doutez pas, la victoire est assurée à la foi vive, à la patience inébranlable, à la fermeté généreuse, aux bons procédés et au dévouement religieux. *Hæc est victoria quae vincit mundum, fides nostra.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S.—La présente Circulaire ne devra, pour aucune raison, être publiée dans les journaux; mais on en pourra lire et expliquer, en chaire, les paragraphes dont les sujets peuvent servir à l'instruction des fidèles.

† IG. EV. DE M.

